

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
VILLE DE CARCASSONNE
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025



Approuvé lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli - 1er étage de l'ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Monsieur le Maire félicite Madame TRIAY, qui vient de donner naissance à un petit garçon.

En l'absence de Madame TRIAY, Monsieur LAREDJ est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur LAREDJ procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Monsieur Gérard LARRAT Maire.

Mme CHÉSA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHÉ, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNÉ

EXCUSÉS :

Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHÉSA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNÉ, et M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT :

M. LECINA

Le quorum est atteint.

En ce jour de leur dixième anniversaire, **Monsieur le Maire** ne pouvait pas ouvrir ce Conseil sans évoquer la vague d'attentats sans précédent à laquelle la France avait été confrontée le 13 novembre 2015. Deux commandos d'islamistes avaient plongé Paris dans le chaos, mitraillant aveuglément des terrasses de café et semant le carnage dans la fosse du Bataclan. Daesh a fait ce jour-là 132 morts et 450 blessés, sans compter les traumatisés. Il souhaitait aujourd'hui rendre hommage à ces victimes, que le pays, toujours en guerre, doit garder en mémoire.

Une minute de recueillement est observée.

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de septembre et octobre 2025.

04/09/2025	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs et réceptifs de la Cité des Sports à la SASP USC - Saison sportive 2025-2026
04/09/2025	Convention pour la mise à disposition de la halle Prosper Montagné septembre 2025
08/09/2025	Contrat d'emprunt avec La NEF - Budget Principal
09/09/2025	Saison Théâtre Jean-Alary 2025/2026 - Offre promotionnelle adhérent de la FNAC - RESEAU France BILLET - ISSA DOUMBIA / I MUVRINI / TANGUY PASTUREAU - KAMEL LE MAGICIEN
09/09/2025	Convention pour la mise à disposition de la structure de Prat Mary octobre 2025
09/09/2025	Acceptation du don d'un ensemble de 125 œuvres de Jacques Houplain destiné au musée des beaux-arts de Carcassonne
11/09/2025	Exposition hiver 2025 : Jacques Houplain, Des monts et merveilles
16/09/2025	Demande de subvention à l'État, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude, à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la SACEM et aux diverses chambres consulaires dans le cadre du Festival de Carcassonne 2026
16/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux municipaux L'Agence Régionale de Santé Occitanie / Grand Raid des Cathares / CSE de la Manufacture

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

18/09/2025	Régie d'avances acquisition de spectacles - Pôle Culturel
19/09/2025	Convention pour la mise à disposition de la salle Joë Bousquet septembre 2025
19/09/2025	Convention pour la mise à disposition de la salle Joë Bousquet - Le salon du bien-être
22/09/2025	Exposition du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 Madame Chantal Vilette
01/10/2025	Budget annexe du Stationnement - Prélèvement sur dépenses imprévues de la section d'investissement
01/10/2025	Budget Principal - Virements de crédits de chapitre à chapitre
06/10/2025	Convention de partenariat entre la ville de Carcassonne et la Folle Furieuse 2025
13/10/2025	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux - GIP Formation et Certification pour l'Insertion Professionnelle
13/10/2025	Convention de mise à disposition d'un bureau à la Cité des Sports - Monsieur Sébastien Coste
21/10/2025	Exposition du mercredi 12 novembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 - Le Graph CMI
15/10/2025	Magie de Noël 2025 - Marché public négocié
17/10/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du service des sports - Modificatif
20/10/2025	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parking du Pont Neuf

La liste ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, qui ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

INFORMATION : CARCASSONNE : UNE STRATEGIE AMBITIEUSE ET INNOVANTE DE NATURE EN VILLE

En l'absence de Monsieur Albarel, **Monsieur le Maire** propose de reporter à décembre ce dossier, qui constituait une simple information du Conseil Municipal.

Trois questions écrites ont par ailleurs été soumises, une dans les délais (Monsieur ICHÉ) et deux non (Monsieur MONTAGNÉ, Monsieur JORDAN). Il sera tout de même répondu à chacune, de la façon la plus satisfaisante possible.

URBANISME

INFORMATION : OPTIMISATION DU PATRIMOINE VENTE AUX ENCHERES

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

Madame CHÉSA rappelle au Conseil municipal un projet d'optimisation du patrimoine de la collectivité, par la vente aux enchères de trois biens lui appartenant, situés :

- 8 impasse des Écoles à Maquens,
- 8-10-12 rue des Trois-Couronnes,
- rue du Pont-Vieux.

La délibération relative à ces ventes ayant déjà été actée, elle informe les élus du lancement de la procédure sur le site spécialisé Agorastore, qui prendra en charge toutes les formalités. La commission sélectionnera un acquéreur pour chaque bien, parmi les propositions qui lui seront transmises.

ACTÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 34 RUE ALBERT TOMEY CADASTRE BN 412

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« Monsieur Michel RAMEL a sollicité la Commune afin de lui céder son bien situé 34 rue Albert Tomey cadastré BN 412.

Il s'agit d'un immeuble édifié en 1840, comprenant trois niveaux pour une superficie habitable d'environ 78m². Le bien se compose d'une salle à manger, d'une cuisine, de deux chambres, d'une cave et d'un garage.

En raison de son état de dégradation, l'immeuble a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité. La Ville a réalisé les travaux nécessaires pour lever le péril, pour un montant de 23 950,98€.

Le 14 avril 2025, le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 17 000 €.

La Ville est déjà propriétaire, au cœur de cet îlot, de biens immobiliers situés aux 36 et 38 rue Albert Tomey et aux 8,10,12 Rue Victor Hugo correspondant respectivement aux parcelles BN 407, 408,409, 410, 411.

L'acquisition du bien de Monsieur RAMEL permettrait ainsi d'envisager une cession d'ensemble à un investisseur, facilitant une opération de valorisation globale du secteur et suivant l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Dans un souci de simplification et de régularisation comptable, il apparaît opportun de procéder à une compensation entre le prix d'acquisition et la créance détenue par la Ville. Ainsi, la Ville achèterait au prix correspondant au coût des travaux engagés par elle dans le cadre de la procédure de mise en sécurité, qu'elle a déjà réglé. Les frais de notaire demeurent à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 34 rue Albert Tomey cadastré BN 412 pour un prix fixé à hauteur 23 950.98€ équivalent au coût des travaux engagés par elle dans le cadre de la procédure de mise en sécurité, qu'elle a déjà réglé;
- d'approuver le règlement des frais de notaire inhérent à l'acquisition ;
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés. »

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
PARCELLES CADASTREES EZ 105-842-843-844-856 -865-866-867-868 DU
LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MASSIOT » HAMEAU DE VILLALBE**

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« L'Association Syndicale Libre les Jardins de Massiot, représentée

par Monsieur Francisco GUIMAREY, est propriétaire des parcelles cadastrées EZ 105, EZ 842, EZ 843, EZ 844, EZ 856, EZ 865, EZ 866, EZ 867 et EZ 868, situées rue André Saura et impasse Baptiste Saurel, hameau de Villalbe :

- La parcelle EZ 105 d'une contenance de 4 190 m² correspond à un espace vert naturel.
- La parcelle EZ 842 d'une contenance de 1 640m² est affectée à un bassin de rétention d'eau.
- La parcelle EZ 867 d'une contenance de 31m² est occupée par un transformateur électrique.
- Les parcelles EZ 843, EZ 844, EZ 856, EZ 865, EZ 866 et EZ 868 représentent de la voirie d'une surface totale de 3192m².

L'Association Syndicale Libre les Jardins de Massiot a sollicité la commune de Carcassonne en vue de l'acquisition et du classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

L'acquisition de ces parcelles en vue de leur classement dans le domaine public communal pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires du notaire relatifs à l'acte de transfert seraient pris en charge par le vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées EZ 105, EZ 842, EZ 843, EZ 844, EZ 856, EZ 865, EZ 866, EZ 867 et EZ 868 ;
- de prononcer leur classement dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS-BORNES ELECTRIQUES - PARCELLES CADASTREES HX458-243-547

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Ville pour le passage de canalisations souterraines sur des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune :

- **Rue du Moulin de la Seigne - Parcelles cadastrées HX 458, HX 243 et HX 547,** il s'agit d'établir deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 56 mètres dans une bande de 3 mètres de large.

ENEDIS s'engage à respecter la Charte de l'arbre annexée à la convention de servitude et à remettre les parcelles en état après la réalisation des travaux.

La Ville s'interdit d'effectuer tous travaux dans l'emprise des ouvrages.

Cette autorisation sera consentie par convention de servitude et acte notarié dont les frais seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Cette autorisation sera conclue pour la durée de vie des ouvrages moyennant une indemnité de compensation consentie à la Ville d'un montant de 50 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la servitude de passage pour la mise en place de deux canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées HX 458, HX 243 et HX 547 au profit d'ENEDIS dans les conditions sus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention de servitude ainsi que tout acte lié. »

Monsieur le Maire propose au vote la signature de cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY - 6 RUE COURTEJAIRE

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« La société FREE MOBILE sollicite la Ville pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radio télécommunication avec les mobiles sur le toit du théâtre municipal situé 6 rue Courtejaire sur la parcelle communale cadastrée BN 326.

Cette mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sera augmentée à 95 m² de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
sécurité de type garde-corps le cas échéant.

Sur cet emplacement seront implantés :

- des antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets et habillages associés, leurs systèmes de réglages et de fixation ;
- des armoires techniques et leurs coffrets associés ;
- des câbles coaxiaux ou de la fibre optique et des câbles électriques nécessaires à relier les antennes aux baies et à relier les équipements au point de raccordement électrique et leur cheminement ;
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail).

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de douze années qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Il s'agit d'une location moyennant un loyer annuel de 15 000 € net et toutes charges incluses. Cette redevance sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La société FREE MOBILE assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette location.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de ce contrat de location
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte lié. »

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix de la signature du contrat de bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PRAT MARY

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« La société FREE MOBILE sollicite la Ville pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radio télécommunication avec les

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
mobiles situé lieudit Prat Mary sur la parcelle communale cadastrée OX 231.

Cette mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sera augmenté de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps le cas échéant.

L'accès à cette installation s'effectuera via les parcelles communales cadastrées OX 240 et OX 241. La création de cet accès sera à la charge exclusive de la société FREE MOBILE.

Sur cet emplacement seront implantés :

- Un pylône treillis d'une hauteur de 24 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation ;
- des armoires techniques et leurs coffrets associés ;
- des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain y compris leurs systèmes de fixation ;
- un cheminement de fibres optique ;
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protection des intervenants et délimitation des zones de travail).

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de douze années qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat. Au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Il s'agit d'une location moyennant un loyer annuel de 12 000 € net et toutes charges incluses. Cette redevance sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La société FREE MOBILE assure que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Le présent bail a pour but de fixer les modalités de cette location.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de ce contrat de location
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte lié. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE LA CITE TERRAINS LIEUX-DITS « PECH MARY » « MARSEILLENS » ET « SAINTE CROIX »

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« L'Association des Propriétaires et Chasseurs de la Cité représentée par son président Monsieur Henri GIANESINI a sollicité la ville de Carcassonne afin d'obtenir l'autorisation de chasser sur des terres communales sises à Carcassonne d'une superficie totale d'environ 16 hectares sur les parcelles cadastrées MZ 10, MZ 25, EH 8, EH 9, EL 15 et EL 16.

Un bail de chasse peut être consenti à titre gratuit à compter du 17 novembre 2025 pour une durée d'un an.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la gestion cynégétique locale et vise principalement à :

- assurer la régulation des espèces notamment le grand gibier comme les sangliers ou espèces susceptibles d'occasionner des dégâts aux propriétés privées,
- assurer l'entretien des bois et forêts bordant la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de ce contrat de bail
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte lié. »

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération, qui permettra à l'association de réguler la population excessive de sangliers qui envahit jusqu'aux jardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « CŒUR DE VILLE » N001063AU2024 CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - CAMPUS SANTE

RAPPORTEURE : Madame CHÉSA

« La commune de Carcassonne porte un projet de création d'une résidence pour les étudiants en médecine et métiers de la santé afin de renforcer l'attractivité de notre territoire auprès de futurs professionnels de santé et lutter contre la désertification médicale.

Dans ce cadre, la Maison des Oliviers, ancien foyer-logement associatif pour personnes âgées valides, située au 1 impasse des Champs, actuellement mis en vente, a été identifié comme lieu d'implantation privilégié du projet.

L'ensemble immobilier concerné est composé :

- D'un fonds de commerce constitué des actifs corporels et incorporels appartenant à l'association « Maison de retraite des Oliviers », présidée par Madame LAPART, et estimé à 66 000€ par le liquidateur judiciaire Maître FRONTIL,
- Des murs commerciaux propriété à la SCI VICTOR, représentée par Monsieur et

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
Madame LAPART, estimés à 960 000€ par le service des domaines

Ce projet est conduit en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, Carcassonne Agglo et le Centre Hospitalier, qui se sont engagés à participer financièrement à l'acquisition et aux travaux de réhabilitation entrepris par la Ville.

Par délibérations en date des 19 décembre 2024 et 6 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition du fonds de commerce et des murs commerciaux susvisés.

Toutefois, à la demande de la Ville, l'EPF d'Occitanie se substitue à la Commune pour procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 impasse des Champs, en vue de sa réhabilitation pour un montant global de 1 200 000€.

L'EPF et la Ville sont liés par une convention d'anticipation foncière n° 0526AU2019 signée le 21 octobre 2019 en vue d'accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement par restructuration urbaine comprenant des logements, des équipements, des commerces et services.

Souhaitant poursuivre la politique de maîtrise foncière au sein de la Bastide Saint Louis et étendre le périmètre d'intervention au périmètre défini dans la convention Action Cœur de Ville, la Commune a signé le 16 octobre 2024 une convention prolongeant ce partenariat.

Afin d'assurer le portage foncier de l'opération, il convient de conclure un avenant n°1, à ladite convention, augmentant l'enveloppe financière de l'EPF d'Occitanie de 1 500 000 € à 2 500 000 €, et d'abroger les délibérations précédentes autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'abroger les délibérations n°30 du 19 décembre 2024 et n°19 du 6 mars 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « cœur de ville » n°01063AU2024 conclue entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Occitanie. »

Madame RIVEL se félicite du recours à l'EPF d'Occitanie, via une convention de six à huit ans, avec possibilité de prolongation, afin d'assurer l'aboutissement de ce projet d'envergure dont le territoire a grand besoin. Le Groupe Energie Nouvelle votera favorablement ce point, comme il a approuvé les délibérations précédentes sur le sujet. Pour autant, à cinq mois des élections municipales, **Mme RIVEL** souligne que cette décision impactera lourdement les finances de la future municipalité. En effet, ce portage de 1,2 million d'euros devra être remboursé dans les délais impartis. De plus, il ne concerne que l'acquisition du foncier. Le coût des travaux de transformation de la Maison des Oliviers en campus santé s'y ajoutera. Ce budget de réhabilitation reste inconnu, tout comme le budget prévisionnel de fonctionnement du futur centre qui pourrait – selon les modalités de gestion retenues – incomber pour partie à la Ville. Quant aux divers partenaires institutionnels devant assurer le financement croisé du projet, aucun n'a encore chiffré son engagement. Dans la perspective des élections municipales à venir, il semblerait ainsi important de clarifier publiquement les chiffres globaux dans ce dossier.

Madame CHÉSA précise que le portage prévu par la convention dure cinq ans, éventuellement renouvelables. Ce projet d'envergure paraît indispensable. Il facilitera l'accueil d'internes qui paient déjà des loyers à Toulouse ou Montpellier. La ville en loge actuellement, grâce à deux appartements mis à disposition. Cependant, il convient d'élargir l'offre et de faciliter encore davantage le logement, compte tenu des récentes délibérations concernant les médecins généralistes d'une part et spécialistes d'autre part.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Au-delà de l'acquisition, dont le coût est élevé, il faudra réhabiliter les bâtiments, puis les faire fonctionner. L'enjeu est naturellement important pour les finances de la collectivité. L'estimation du coût des travaux est en cours de finalisation. Il ne s'agira toutefois pas de travaux lourds, la conception du bâti comportant déjà des chambres et une salle commune de vie et de restauration. Enfin, la participation des autres collectivités territoriales et du centre hospitalier est espérée. Le dernier Conseil d'administration de l'hôpital a d'ailleurs abordé ce dossier. Il soutient ce projet, auquel il entend contribuer. **Mme CHÉSA** espère que Madame RIVEL le défendra aussi au niveau du Département. La Région et l'agglomération devraient également y apporter leur soutien. L'ensemble des partenaires a visité le lieu et réitéré ses promesses de financement. Monsieur le Maire leur a récemment adressé une demande officielle, précisant le montant du projet.

Monsieur le Maire indique attendre la réponse de la Présidente du Conseil départemental. La Région lui a déjà confirmé son accord, et il n'anticipe aucune difficulté avec l'Agglomération. Quant à la Ville et l'hôpital, leur engagement est acquis. Des écrits sont néanmoins sollicités, afin de sécuriser ces financements, compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontées certaines collectivités. La démarche vise à s'accorder sur des clés de répartition pour l'acquisition d'une part, puis pour les travaux d'autre part. Leur montant est estimé à environ 1,2 million d'euros. L'immeuble comporte deux parties : l'une en excellent état utilisable immédiatement, et l'autre à aménager. Un chantier en deux phases assurerait un démarrage partiel rapide. **Monsieur le Maire** ne doute pas que les différents exécutifs sollicités tiendront les engagements pris pour soutenir ce projet majeur pour le territoire. Enfin, il procède à la mise aux voix de la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Monsieur BLASQUEZ indique que les quatre premières délibérations, qui sont des modifications budgétaires, correspondent à des transferts entre chapitres, sans augmentation des dépenses globales.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En fonctionnement, virements entre chapitres sans augmentation du budget.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

En investissement, le budget est augmenté de 160.015,20 €, en dépenses et en recettes.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	160.015,20 €	160.015,20 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total	160.015,20 €	160.015,20 €

Le détail des opérations par chapitre est transcrit ci-dessous ainsi que sur la maquette budgétaire de la décision modificative.

Fonctionnement

Recettes : 0,00 €

Dépenses : 0,00 €

Subvention exceptionnelle de 17.000 € en solidarité aux communes sinistrées par l'important incendie dans les Corbières (versement via l'association des maires de l'Aude).

Inscription complémentaire aux bourses d'étudiants en médecine : + 34.500 €.

Réduction du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 51.500 €.

Investissement

Recettes : 160.015,20 €

Subventions : 160.015,20 €

Subvention de l'ADEME pour la désimperméabilisation du parking de la Cité des Sports : 181.473 €

Subvention de l'Etat (FIPD) pour la vidéosurveillance du quartier Fleming et du pumprack : 7.000 €

Subvention du Conseil départemental pour la piste cyclable du boulevard Jean Jaurès : 30.000 €

Subvention du Conseil départemental pour le ponton du Païcherou : 10.931 €

Ajustement des ouvertures budgétaires après décomptes définitifs : -108.968,80 € (requalification des fossés Opération Grand Site ; îlots de fraicheur Fonds Vert 2023 ; projets NEFLE ; IUT Campus Bastide ; chaufferie).

Dépenses : 160.015,20 €

Dépenses d'équipement : 160.015,20 €, dont notamment :

Opération n° 26 « Bâtiments scolaires » : + 40.000 €

Opération n° 32 « Voirie » : + 30.000 €

Opération n° 39 « Auberge de Jeunesse » : + 5.000 €

Opération n° 74 « Secteur sauvegardé » : + 240.000 €

Opération n° 108 « Laverie » : + 28.888 €

Inscription de 10.000 € au chapitre 204 pour le versement au titre de l'attribution de compensation d'investissement (participation versée à l'Agglo sur la base de la moitié des dépenses réalisées sur le pluvial).

Révision du programme « AP 05 - Informatique dans les écoles » : le programme est porté à 350.000 € (augmentation de 50.000 €).

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Ajustement des crédits de paiement sur les projets gérés en AP/CP :

AP 01 Office de tourisme intercommunal : réduction des crédits de paiement de 230.000 €

AP 03 Maison des Jeunes et de la Culture : réduction des crédits de paiement de 50.000 €

AP 04 Campagnes OPAH-RU : réduction des crédits de paiement de 90.000 €

AP 05 Informatique dans les écoles : augmentation des crédits de paiement de 50.000 €

AP 09 Eglise Saint-Vincent : augmentation des crédits de paiement de 100.000 €

Subvention d'équipement au budget annexe de la Cuisine centrale pour l'équipement de laverie : 98.500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une seconde décision modificative du Budget Principal (DM2). »

Concernant le volet investissement, **Monsieur ICHÉ** s'interroge sur la subvention du département pour la piste cyclable du boulevard Jean Jaurès. Ce projet lui semble en effet avoir été accompli un certain temps auparavant. Par ailleurs, il demande si les réductions de crédit importantes affectant l'Office de tourisme intercommunal, la Maison des jeunes et l'OPAH-RU, obèrent leurs projets, même s'il comprend bien la nécessité d'équilibrer les budgets.

Monsieur BLASQUEZ assure que pour la plupart, ces dépenses sont reportées.

Monsieur le Maire explique que les cofinancements de la première piste cyclable arrivent avec beaucoup de retard. Il invite donc tous les élus à se mobiliser dans les autres instances où ils siègent afin que ce qui est dû à la Ville lui soit payé, car celle-ci a avancé l'argent. Comme Raymond CHESA avait coutume de le souligner, ceux qui émettent des critiques devraient d'abord s'assurer d'être irréprochables. Une seconde piste cyclable sera en outre réalisée dans le cadre des travaux du Boulevard Jean Jaurès. Il met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En fonctionnement, le budget est augmenté de 33.946 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	26.446,00 €	33.946,00 €
Opérations d'ordre	7.500,00 €	0,00 €
Total	33.946,00 €	33.946,00 €

En investissement, le budget est augmenté de 278.932 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	278.932,00 €	271.432,00 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Opérations d'ordre	0,00 €	7.500,00 €
Total	278.932,00 €	278.932,00 €

Le détail des opérations par chapitre est transcrit ci-dessous ainsi que sur la maquette budgétaire de la décision modificative.

Fonctionnement

Recettes : 33.946 €

Produits des services et du domaine : 25.813 €

Réduction de la participation demandée au Budget Principal pour la fourniture de repas aux Restaurants du Cœur compte tenu des livraisons effectives : - 1.952 €

Facturation à la Commune de Cazilhac des repas produits pour les besoins des ses écoles publiques : + 27.765 €

Autres produits de gestion courante : 5.500 €

Ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal

Reprises sur provisions : 2.633 €

Mise à jour des provisions pour dépréciation des comptes de redevables. La provision à constituer en 2025 (15 % des recettes non recouvrées datant d'au moins 2023) permet une reprise de 2.633 € sur les provisions constituées au 1^{er} janvier 2025.

Dépenses : 33.946 €

Charges à caractère général : 11.446 €

Augmentation du crédit d'achat de barquettes alimentaires : 15.000 €

Réduction de la ligne budgétaire concernant les annonces : - 3.554 €

Autres charges de gestion courante : 15.000 €

Inscription de 15.000 € en admission en non-valeur compte tenu de l'ancienneté de certains impayés de cantine (années 2017 à 2020)

Dotations aux amortissements : 7.500 €

Investissement

Dépenses : 278.932 €

Dépenses d'équipement : 278.932 €

Acquisition d'une station de lavage pour les bacs gastronomes (225.846 €), de contenants réemployables (50.625 €) ainsi que les frais d'annonces et d'insertions

Recettes : 278.932 €

Inscription d'une subvention de l'ADEME concernant la laverie (station de lavage et contenants réemployables) de 172.932 €

Ajustement de la subvention du Budget Principal : 98.500 €

Dotations aux amortissements : 7.500 €

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter une première décision modificative du Budget annexe de la Cuisine Centrale (DM1). »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En section d'exploitation, le budget est augmenté de 27.900 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-18.100,00 €	27.900,00 €
Opérations d'ordre	46.000,00 €	0,00 €
Total	27.900,00 €	27.900,00 €

En section d'investissement, le budget est augmenté de 508.000 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	508.000,00 €	462.000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	46.000,00 €
Total	508.000,00 €	508.000,00 €

Le détail des opérations par chapitre est transcrit ci-dessous ainsi que sur la maquette budgétaire de la décision modificative.

Exploitation

Recettes : 27.900 €

Augmentation du chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations » de 27.900 €, soit une augmentation de la prévision initiale de + 1,11 % compte tenu de l'enregistrement des recettes dans les différents parkings et des prévisions jusqu'à fin décembre.

Dépenses : 27.900 €

Réduction du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 18.475 €, soit une

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

réduction de la prévision initiale de + 2,35 %, afin de prendre en compte les besoins budgétaires sur une dizaine de lignes budgétaires (augmentation des taxes foncières suite à l'acquisition du bâtiment EDF, augmentation du coût des paiements dématérialisés, réduction des crédits de fluides, de la sous-traitance, du coût des locations mobilières).

Inscription de 7.500 € au chapitre 66 « Charges financières » compte tenu de la périodicité du nouvel emprunt (première échéance en octobre 2025).

Réduction de l'enveloppe de dépenses imprévues de 7.125 €.

Augmentation du virement à la section d'investissement de 46.000 €.

Investissement

Recettes : 508.000 €

Augmentation du virement de la section d'exploitation de 46.000 €.

Ajustement du financement par emprunt de la section d'investissement : + 462.000 €.

Dépenses : 508.000 €

Augmentation du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de 18.000€ compte tenu de la périodicité du nouvel emprunt (première échéance en octobre 2025).

Inscription de 30.000 € au chapitre 23 pour le versement d'avances sur commandes d'immobilisations dans le cadre de marchés publics de travaux.

Ajustement du budget concernant les opérations du nouveau parking en bord d'Aude (anticipation d'aléas liés au déblaiement, études complémentaires) et des édicules du parking Chénier (plus-values sur les marchés de travaux ; intervention sur les plafonds) : + 400.000 €.

Les investissements sur les autres parkings nécessitent un complément budgétaire de 64.000 €.

Réduction de l'enveloppe de dépenses imprévues de 4.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative du Budget annexe du Stationnement (DM1). »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En section d'exploitation, le budget est réduit de 41.000 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	-41.000,00 €
Opérations d'ordre	-41.000,00 €	0,00 €
Total	-41.000,00 €	-41.000,00 €

En section d'investissement, le budget est réduit de 41.000 €, en dépenses et en recettes.

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-41.000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	-41.000,00 €
Total	-41.000,00 €	-41.000,00 €

Le détail des opérations par chapitre est transcrit ci-dessous ainsi que sur la maquette budgétaire de la décision modificative.

Exploitation

Recettes : - 41.000 €

Mise à jour des prévisions du chapitre 70 compte tenu des encaissements réalisés fin septembre.

Dépenses : -41.000 €

Augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » de 40.000 € afin de prendre en compte le personnel de la brasserie gérée en régie directe depuis le mois de mai.

Réduction du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 40.000 € : ajustement des crédits budgétaires d'énergie (- 21.528 €), d'achat de fournitures diverses (- 3.750 €), du coût des interventions (- 8.603 €), des annonces et imprimés (- 2.626 €), des services extérieurs (- 3.493 €).

Les crédits inscrits au budget primitif en provisions pour dépréciation des actifs (14.500 €) sont basculés en créances admises en non-valeur suite au placement en liquidation judiciaire du redevable.

Réduction de 41.000 € du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».

Investissement

Recettes : - 41.000 €

Réduction de 41.000 € du chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation ».

Dépenses : - 41.000 €

Les crédits d'équipement sont réduits de 41.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une première décision modificative du Budget annexe de la Cité des Sports (DM1). »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE**

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé au mois d'août dernier quinze communes du massif des Corbières, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude a mis en place un fonds de solidarité afin d'aider les communes sinistrées à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 17.000 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Les crédits figurent au Budget Principal, à l'imputation budgétaire : 65 – 65748 – 024. »

Monsieur le Maire indique que lors d'un salon le vendredi précédent à Limoux, le trésorier de l'association lui a annoncé avoir déjà collecté 870 000 euros auprès des communes. Carcassonne y ajoutera sa contribution, afin de soutenir les viticulteurs gravement touchés par la crise. De graves difficultés se profilent pour ce secteur, à l'échelle du département, et plus largement du pays.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU MARCHE 11024007

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025,

Par délibération du 16 décembre 2021, la ville de Carcassonne a conclu un accord-cadre de travaux de maintenance, d'entretien et d'aménagement de bâtiments communaux décomposé en 14 lots donnant lieu à des marchés subséquents à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 1 fois. Le terme de l'accord cadre et de ces marchés subséquents est le 31 décembre 2025.

Il est prévu de relancer la consultation « accord-cadre Bâtiment » sous une autre forme, plus efficiente.

En attendant la conclusion de ce nouvel accord cadre, il est proposé, pour le marché subséquent du lot 1 « Gros œuvre » conclu avec deux opérateurs économiques, les sociétés ROSALA et ZANELLA, d'augmenter son montant maximum annuel de 400 000€ HT à hauteur de 15%, ce que permet la loi, afin de pouvoir réaliser les projets à venir à court terme. Ainsi le montant maximum du marché subséquent serait porté à 460 000€ HT pour l'année 2025.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché subséquent avec les entreprises SAS ZANELLA et SAS ROSALA suscitées ».

Monsieur le Maire met au voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICES D'ASSURANCES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2025,

Il s'agit de renouveler six marchés d'assurances pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat ouverte aux deux parties moyennant un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a retenu les propositions suivantes :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

- Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
Nom de l'attributaire : Groupement VERSPIEREN (59290 Wasquehal) / Protector Forsikring ASA (Oslo, Norvège)
Montant de la prime pour 2026 (en euros TTC) : 314 739,96 €
- Assurance « Responsabilité et risques annexes »
Nom de l'attributaire : Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (92040 Paris La Défense CEDEX) / AREAS DOMMAGES (75008 Paris)
Montant de la prime pour 2026 (en euros TTC) : 81 545,81 €
Garanties : offre de base « *responsabilité générale et risques annexes* » et prestation supplémentaire « *protection juridique personne morale* »
- Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
Nom de l'attributaire : Groupement SMACL Assurances SA (79031 Niort Cedex 9) / SMACL Assurances Mutuelle (79031 Niort Cedex 9)
Montant de la prime pour 2026 (en euros TTC) : 204 243,31 €
Garanties : offre de base *sans franchise* et Prestations supplémentaires « *marchandises transportées* », « *auto-mission représentants légaux* », « *auto-mission préposés* » & « *tous risques engins* »
- Assurance « Risques statutaires du personnel »
Nom de l'attributaire : Groupement YVELIN SAS (34967 Montpellier) / METLIFE (92800 Puteaux) / LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A (75008 Paris)
Montant de la prime pour 2026 (en euros TTC) : 84 703,75 €. *La cotisation annuelle comprendra des frais annexes de courtage d'un montant de 3% avec un montant minimum de 15 € et 85 € maximum.*
Garanties : décès et accidents de travail
- Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
Nom de l'attributaire : Groupement SMACL Assurances SA (79031 Niort Cedex 9) / SMACL Assurances Mutuelle (79031 Niort Cedex 9)
Montant de la prime : 8 267,94 €
- Assurance « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition
Nom de l'attributaire : Groupement Bovis Conseil & Patrimoine (75007 Paris) / WeSpecialty (75009 PARIS) / Scor Europe SE (75795 Paris Cedex 16) / Corporate Special Risks (CSR) (75008 Paris) / HAMILTON INSURANCE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY (99136 Dublin, Irlande) / ERGO VERSICHERUNG AG Succursale France (75009 Paris)
Montant de la prime pour 2026 : 20 580,00 €
Garanties « *tous dommages aux expositions temporaires* », « *tous dommages aux objets d'art et/ou précieux* » & « *mise à disposition d'œuvres* ».

Les primes, d'un montant total annuel de 714 080,77 euros TTC, seront ajustées selon les dispositions propres à chaque contrat.

L'étendue des garanties, les franchises et les taux sont indiqués dans les offres des candidats.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises suscitées. »

Monsieur le Maire déplore cette hausse de 100 000 euros des cotisations, une dégradation que la prochaine loi de finances n'arrangera en rien.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DANS LE QUARTIER DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS - INDEMNISATION DES CANDIDATS A LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°037 du 26 juin 2025,

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal approuvait le recours à la délégation de service public pour créer et exploiter le réseau de chaleur dans le quartier de la Bastide Saint-Louis.

Il est proposé de rétribuer l'effort particulier demandé aux entreprises qui répondront à la consultation. Ainsi, une indemnité d'un montant maximum de 15 000 € euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pourrait être accordée à chaque candidat :

- Ayant remis une offre finale régulière, acceptable, appropriée et complète ;
- Qui n'est pas anormalement basse au sens du code de la commande publique ;
- Qui respecte les règles issues du droit de la concurrence (et notamment ne constitue pas une pratique anticoncurrentielle).

Cette prime pourrait être portée au maximum à 25 000 euros TTC pour les candidats admis à négocier.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe du versement de l'indemnité aux candidats selon les modalités prévues ci-dessus et d'en approuver le montant. »

En l'absence de remarque, **Monsieur le Maire** met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MARCHE DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU VIGUIER
- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDES**

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« La Commune de Carcassonne et le bailleur social souhaitent poursuivre leur collaboration afin de conclure, ensemble, un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des voiries et espaces verts du quartier du viguier

Il est donc proposé une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique qui prévoit notamment :

- Qu'après détermination préalable des besoins, la consultation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum suivants :

PART COMMUNE DE CARCASSONNE EN € HT		PART ALOGEA EN € HT	
Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
100 000	240 000	40 000	100 000

- Que L'accord cadre sera conclu avec un opérateur économique unique à l'issue d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et l'annexe 3 du code de la Commande Publique ;
- Qu'il sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027 ; ce terme permettra de lancer par la suite une seule procédure de passation pour l'ensemble des services d'insertion et de qualification professionnelle de la Ville ;
- Que la commune de Carcassonne assure la coordination du groupement et qu'elle est chargée d'assurer la passation et la notification des marchés, chaque membre faisant ensuite son affaire de leur exécution administrative et financière selon les modalités prévues par ladite convention ;
- Que l'attribution des marchés sera réalisée par la coordinatrice du groupement après avis de sa commission d'appel d'offres à laquelle seront conviés à assister les agents des membres du groupement compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;
- Qu'au vu des missions confiées à la coordinatrice du groupement, Alogéa lui versera une participation financière forfaitaire fixée à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'insertion et de qualification à l'issue de la procédure de passation,
- De prévoir les crédits nécessaires sur les budgets des exercices considérés. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EDUCATION

LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE

RAPPORTEUR : Monsieur LAREDJ

« L'article 49 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application n°2022-184 du 15 février 2022 prévoyait à compter de la rentrée 2022 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Présidée par le Préfet, elle assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public, privé ou dans le cadre de l'instruction en famille.

Elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire (élèves de 3 à 16 ans) qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction en famille.

L'information technique n°2023-039, relative à la transmission des données personnelles aux maires dans le cadre de l'obligation scolaire et à la participation de la CAF à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, indique que les CAF ne sont pas autorisées à communiquer des données à caractère personnel à un autre destinataire que le maire. La convention est valable un an à partir de sa signature et son renouvellement doit être demandé à chaque fois que l'on souhaite avoir ces informations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude. »

Monsieur le Maire exprime des doutes quant à l'efficacité de ce dispositif, quoique bien intentionné. La Procureure de la République lui a demandé à deux reprises de recevoir des parents dont les enfants ne se rendaient plus au collège. Ils ne sont jamais venus à la convocation. Sans implication des parents, il est impossible de lutter contre l'évitement scolaire. Suspendre les allocations familiales serait bien plus percutant. Être ainsi livrés à eux-mêmes est particulièrement préjudiciable pour ces enfants, qui risquent de se mettre en difficultés. Il procède cependant au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET CARCASSONNE AGGLO

RAPPORTEUR : Monsieur LAREDJ

« Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

« Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble » .

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne avec les écoles de la Ville
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- Approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune.
- Signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente. »

M. LAREDJ félicite, à la demande d'Elodie Letao, le service jeunesse du CIAS et le service éducation de la ville, qui coopèrent de longue date dans l'intérêt de l'enfant. Ce projet viendra prolonger leur collaboration.

Monsieur ICHÉ assure que le groupe Energie Nouvelle votera cette délibération. Le PEDT progressivement déployé sur le territoire sera un outil déterminant, car il place l'enfant au cœur du dispositif. Durant l'expérimentation de deux ans sur l'aménagement du temps scolaire, l'école avait été ouverte à tous les partenaires éducatifs. Ce nouveau projet rejoint cet esprit, sous des formes différentes. Cette approche contribuera d'ailleurs à lutter contre l'évitement scolaire, en rassemblant autour de l'école tous les partenaires locaux, pour des interventions variées : sportifs, acteurs culturels, pompiers, gendarmerie, etc. Découvrir ainsi son environnement enrichira l'éducation de l'enfant, au-delà du seul socle scolaire.

La CAF augmentera son financement du dispositif, qu'elle juge essentiel. Il favorisera la coopération de tous les acteurs. Il conviendra néanmoins qu'il ne devienne une « usine à gaz ». Ce projet, très documenté, comporte 53 pages. Il devra se traduire par des actions réalistes, opérationnelles et rapides, portées par des interlocuteurs à l'écoute les uns des autres. Il se félicite en tout cas de la signature de cette convention pour trois ans.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
Monsieur le Maire assure partager cette analyse. Il met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PLATEFORME AU STADE ALBERT DOMECK

RAPPORTEUR : Monsieur LAREDJ

« En 2017 et faisant suite à un appel à projets, la Ville a autorisé l'implantation d'une structure réceptive de 200 m² appartenant à l'Association Union Sportive Carcassonnaise (USC) sur une plateforme dans l'enceinte du stade Domec.

Les dirigeants de l'USC souhaitent faire de ce lieu de vie un véritable espace réceptif qui portera cette philosophie de partage et de « Vivre ensemble ».

Ouvert à toutes les générations, il permettra notamment :

- De renforcer le sentiment d'appartenance de l'ensemble de leurs licencié(e)s, éducateurs, bénévoles et partenaires autour de moments conviviaux,
- D'accueillir, les jours de matchs et de plateaux, toutes les équipes et de restaurer les joueurs et encadrants,
- De développer les partenariats de l'association avec les écoles au travers de cet espace aménagé ...

Il pourra également être ouvert pour les jeunes de l'association qui souhaitent se retrouver avant ou après la pratique sportive et pour les parents qui pourront profiter de cet espace en attendant leurs enfants et/ou en organisant des réceptions et des réunions.

Afin de soutenir l'association dans sa démarche, il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite plateforme pour une durée de 12 années à compter du 17 novembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer et exécuter la convention de mise à disposition. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU STADE ALBERT DOMECK PAR LA SASP-USC
SAISON 2025/2026**

RAPPORTEUR : Monsieur LAREDJ

« Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer annuellement le montant.

La SASP USC qui évolue à nouveau en Pro D2 pour la saison sportive 2025/2026 occupe les installations du stade Albert Domec. En dehors des soirées de matchs à domicile, une partie de l'enceinte sportive conserve son caractère multisports, la SASP USC n'étant pas l'unique utilisateur.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville et la SASP USC précise le périmètre de l'autorisation d'occupation, sa durée, ainsi que les conditions d'utilisation du stade et des installations (vestiaires, sanitaires...) mis à disposition.

Pour la saison sportive 2025-2026, le montant proposé pour la redevance d'occupation est de 30 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver le montant de la redevance pour la saison sportive 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document relatif à cette décision. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

DENOMINATION « PARKING DU PONT NEUF »

RAPPORTEUR : Monsieur LEUBA

« Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La commune de Carcassonne a fait l'acquisition au mois de mai 2025 des parcelles AN 22 et AN 23 (friches industrielles) situées au 13 rue Achille MIR afin d'y aménager un parking en enclos arboré de 207 places permettant à celle-ci de disposer d'un outil supplémentaire pour la mise en place de sa politique locale de stationnement.

Les travaux d'aménagement sont en cours avec une mise en service effective prévue le 5 janvier 2026.

Compte tenu de la localisation de ce nouveau parking, il est proposé de le nommer « Parking du Pont Neuf ».

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination «Parking du Pont Neuf» »

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Madame RIVEL estime que le nom d'un équipement public constitue l'occasion de lui donner du sens, d'évoquer l'histoire et la mémoire d'un territoire, l'esprit des lieux ou les personnalités illustres qui ont marqué la ville. Elle demande si la commission consultative chargée des dénominations des voies et espaces publics a été sollicitée pour le choix, relativement évident, proposé aujourd'hui au Conseil.

Initialement, l'intérêt majeur du projet était sa situation, stratégique pour les touristes, entre Bastide et la Cité de Carcassonne. Or, la dénomination « Pont Neuf » n'illustre pas cette dimension historique et patrimoniale. Les options « Cité-Bastide » ou « Bord d'Aude » inviteraient davantage à la découverte des lieux, tandis que « Viollet-le-Duc » ou « Trencavel » évoqueraient l'histoire médiévale carcassonnaise. Quant au nom de l'avenue, « Achille Mir », il rend hommage au poète écrivain fondateur de l'école de Félibrige. Autre possibilité, « les drapiers », rappellerait l'importance de l'industrie textile, qui a fait la richesse de Carcassonne au XVIII^e siècle, et la proximité de la manufacture royale et de la maison de la laine et du drap située rue Trivalle.

Il semble à **Mme RIVEL** que ces divers exemples mettraient mieux en valeur l'histoire et le patrimoine local. Elle propose de mobiliser historiens, office du tourisme et agents de l'OGS, afin de choisir un nom approprié, en accord avec l'esprit des lieux, dimension essentielle en matière de gestion des flux.

Par ailleurs, elle sollicite des éclaircissements quant au fonctionnement de ce futur parking de 206 places. Il sera payant, alors qu'aucun vote du Conseil municipal n'a porté sur ce sujet, qui figure en revanche sur la liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L. 2122-22, qui fait état de la mise en place le 20 octobre dernier d'une régie de recettes destinée à encaisser les produits du parking du Pont Neuf. Le Groupe Energie Nouvelle imagine que ses tarifs seront identiques à ceux des autres parkings de la Ville. Mme RIVEL se demande en revanche quelle réponse sera apportée aux agents de la Cité administrative et d'Habitat Audois, qui se garaient jusqu'à présent gratuitement sur un parking qui sera prochainement détruit, place Gaston Jourdanne. Ils ont demandé à bénéficier d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire rassure les élus concernant ces usagers. Monsieur Arias a rencontré leurs syndicats. Leurs échanges se sont conclus par un accord quant à un nombre de places et à un abonnement au tarif de 30 euros mensuels, en vertu du principe d'égalité devant les charges publiques.

Concernant la dénomination « Pont Neuf », il rappelle la dimension historique et patrimoniale de cet ouvrage construit sous le règne de Louis-Philippe, qui en posa le 1^{er} mai 1841 la première pierre en personne – un fait ignoré par bien des historiens. Un autre nom pourrait être choisi, mais celui-ci paraît être le plus simple, tout comme à l'issue de démêlés judiciaires, le parking « de l'île » a conservé cette appellation. Si Mme Rivel le souhaite, un débat est possible. Sinon, il propose de procéder au vote.

Monsieur LAREDJ fait observer que rien n'empêche de nommer le parking « pont neuf » aujourd'hui et de le rebaptiser ultérieurement.

Madame RIVEL estime que ce vote pourrait tout aussi bien attendre le prochain Conseil Municipal.

Monsieur LAREDJ souligne au contraire qu'un nom est nécessaire pour ouvrir la régie.

Monsieur le Maire assure disposer d'une médaille commémorative attestant de la véracité des faits historiques qu'il évoquait plus tôt. Il met aux voix la délibération.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mesdames JULIEN, BOUTALEB, BELMAS, RIVEL, GALBEZ, LARROUX et Monsieur ICHÉ s'abstiennent.

CULTURE

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POLITIQUE 2026 CONTRAT DE COREALISATION

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« L'association Regard Caméra pour cette 8ème année organise le Festival International du Film Politique en partenariat avec la Région Occitanie, la Ville de Carcassonne et des collectivités territoriales. Cet événement, qui a déjà bénéficié de l'accompagnement de la Ville, se déroulera du 15 Janvier 2026 au 19 Janvier 2026.

Il s'agit de la présentation, durant 5 jours, d'une sélection de films internationaux. Le festival International du Film Politique proposera une sélection officielle en compétition de documentaires, une sélection hors-compétition de fictions ainsi qu'une sélection scolaire.

La programmation sera présentée le 29 novembre 2025, à cette occasion la Ville mettra à disposition gracieusement la Maison des associations et de la vie étudiante.

Cette édition permettra, une fois encore, de développer des partenariats mais aussi d'accroître les retombées économiques grâce à une affluence du public croissante d'année en année.

Afin de soutenir ce festival, la Ville consolide sa participation en étant à nouveau partenaire de cet événement et propose de conclure un contrat de coréalisation.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition de l'association les lieux de réception suivants : le Centre de Congrès, la Maison des associations et de la vie étudiante, le foyer du Dôme, avec les équipements et la sécurité nécessaires à la bonne organisation de l'évènement.

Il s'agit d'un soutien logistique qui s'inscrit dans une coréalisation de l'ordre de 60.000€.

L'association s'engage à assurer une visibilité du soutien de la Ville dans la communication qu'elle sera amenée à faire sur l'évènement et à l'associer dans toutes ses actions directes ou indirectes afin d'assurer son rayonnement.

L'association confie à la Ville l'organisation de la billetterie. Les recettes encaissées après déduction de la commission fixée à 1€ par billet vendu seront reversées à l'association.

Il est proposé également de verser une subvention spécifique de 10.000€ à l'association (5000€ avant le festival et 5000€ après).

Les crédits sont inscrits au budget principal sur la ligne 65748-311

Il est demandé au conseil Municipal :

- de mettre gracieusement à disposition de l'association Regard Caméra les salles

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
- suivantes : le centre de congrès, la Maison des associations et de la vie étudiante, le foyer du Dôme, ainsi que leurs équipements et sécurité
- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer et exécuter tous les actes et documents à intervenir
 - dans le cadre de cette convention de coréalisation et de la mise à disposition des locaux et équipements municipaux,
 - d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Regard Caméra. »

Monsieur le Maire rappelle qu'à sa création, la ville et la région finançaient le Festival à parts presque égales. Néanmoins, la Région s'est progressivement désengagée, obligeant la Ville à s'interroger sur la poursuite de l'événement. Elle a décidé de le maintenir, en raison de son importance sur le plan culturel que pour les créateurs et le cinéma. Durant le creux qui suit les festivités de Noël, ce festival apporte un regain d'activité bénéfique à l'hôtellerie, à la restauration et au commerce local. Cependant, sans l'effort de la Ville (aujourd'hui chiffré à plus 60 000 euros), qu'elle assume seule alors qu'il était au départ collectif, l'événement n'existerait plus. Ce travail remarquable devra être rappelé à ses bénéficiaires.

Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAGIE DE NOËL 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« Dans le cadre de l'édition 2025 de la Magie de Noël de Carcassonne, la Ville et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) proposent une action conjointe dans un objectif partagé de valorisation du patrimoine local et d'un meilleur dynamisme à la Cité.

La Ville propose que le mapping « L'incroyable Histoire de Carcassonne » auparavant au square Gambetta soit projeté au Château Comtal du 3 décembre 2025 au 3 janvier 2026 (à l'exception des journées du 24, 25 et 31 décembre 2025 ainsi que du 1er janvier 2026). Tous les jours, deux représentations seraient proposées au public, la première à 18h, la deuxième à 19h, chacune des représentations pouvant accueillir jusqu'à 465 personnes. Si ce nouveau projet rencontre un fort succès, il sera alors envisagé de mettre en place une troisième séance à 18h30.

Le CMN propose de mettre gracieusement à disposition la façade Est du château comme support à la vidéo et d'accueillir les spectateurs dans la cour de la Barbacane.

La Ville assurerait l'ensemble de la partie technique et logistique de la manifestation. Elle prendrait en charge la contractualisation avec le producteur du mapping (CS Prod – marché public) de son spectacle pour un coût de 69 000 hors taxes, soit 80 900 euros toutes charges comprises et les frais en lien avec l'exploitation des représentations (paiement des salaires, taxes sur les droits en lien avec la représentation etc.) ainsi que les frais d'un agent mis à disposition par le CMN qui officiera en tant que garant du lieu.

La Ville sera seule détentrice des recettes de la billetterie de ce spectacle dont le prix des

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
places reste le même que pour l'année 2024 (plein tarif 3 euros, tarif réduit 2 euros, tarif comité d'entreprise 2 euros, gratuit pour les moins de trois ans).

Par ailleurs, CMN a décidé d'organiser une nouvelle manifestation baptisée « Carca'sonne l'hiver », une rencontre entre musique classique et patrimoine qui prendra place du 4 au 7 décembre au sein de la Basilique Saint-Nazaire-Saint-Celse. Cet événement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par la Ville, en matière de culture et de mise en avant de notre histoire commune. Cette démarche ne peut être que louée par la Collectivité et accompagner dans sa bonne réalisation.

La Ville de Carcassonne propose d'assurer la partie technique et matérielle ainsi que la communication.

Une convention de partenariat est proposée pour déterminer les modalités d'organisation de ces deux manifestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CMN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention et tout documents afférents. »

Monsieur le Maire salue une animation de la Cité redynamisée durant « la Magie de Noël ». Précédemment limitée à quelques décos, l'arrivée du nouvel administrateur a permis de développer des actions visant à retenir les visiteurs et les touristes. La Ville se réjouit également des concerts prévus en décembre à la Basilique Saint-Nazaire-Saint-Celse, qui renforceront l'attractivité de la manifestation « la Magie de Noël », créée en 2005, et qui associe désormais la Bastide, la ville Basse et la Cité, par une synergie bénéfique à l'ensemble de la collectivité. Il met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité entend permettre des évolutions de carrière aux agents dont la manière de servir est cohérente et/ou qui acceptent de prendre en charge des responsabilités supérieures et qui répondent ainsi aux besoins de la collectivité. Il convient également de tenir compte des modifications de poste consécutives à des procédures de mobilité ou des réussites à concours.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Par ailleurs, certains postes ouverts pour des recrutements qui se sont révélés infructueux, restent non pourvus. De même, lors de départ d'agents (retraite, disponibilité, ...) ou de nomination au grade supérieur, certains postes n'ont pas été supprimés. Dans un souci de maîtrise de la masse salariale de la collectivité, il convient de procéder aux ajustements des postes budgétaires disponibles.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste, créations et/ou suppressions afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est donc proposé les modifications suivantes :

I – Créations de poste :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe

Filière technique

- 1 poste de technicien
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique

II – Suppressions de postes

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1° classe
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière technique

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe

Filière sociale

- 1 poste d'ATSEM principal de 2° classe

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements dans les conditions susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les documents y afférents. »

Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE FIN D'ANNEE 2025

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour faire face à des phases d'activité accrue, il est légitime de disposer d'une marge de manœuvre en matière de recrutement occasionnel. Également, ces contrats permettraient de répondre aux besoins urgents tout en laissant à l'Administration, la possibilité d'ajuster les emplois pérennes si besoin était.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'agents contractuels pour exercer les missions suivantes :

- 4 mensualités au grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions techniques polyvalentes telles que : entretien des espaces verts, entretien des systèmes d'arrosage, menus travaux de maintenance, manutention et transport de matériels divers. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 4 mensualités au grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions administratives polyvalentes : tâches administratives diverses, secrétariat et/ou accueil. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal 2025.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :
ons énoncées ci-dessus,

- d'approuver ces recrutements répondant à des besoins temporaires selon les conditi
- d'autoriser le maire à signer et exécuter tous les actes y afférant. »

Monsieur le Maire procède au vote.

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : ELECTRICIEN, MEDIATEUR CULTUREL

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« En matière de recrutement, l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les postes permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L.332-8-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

ELECTRICIEN

Conditions de recrutement :

- Motif : Poste vacant suite à démission
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques Territoriaux

Nature des fonctions :

- Montage et démontage des installations électriques sur les manifestations, le Chapeau Rouge, la salle du Dôme, ...
- Divers travaux de manutention
- Demande de devis
- Conformité électrique
- Maintenance et dépannages du matériel et des installations

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un CAP d'électricien, avoir les habilitations électriques à jour et justifier d'une expérience significative dans le domaine recherché.

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques Territoriaux.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
MEDIATEUR CULTUREL

Conditions de recrutement :

- Motif : Création de poste
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Nature des fonctions :

- Organiser annuellement les actions du service éducatif/médiation
- Concevoir des animations pédagogiques, des projets annuels pluridisciplinaires avec des établissements scolaires ou autres.
- Élaborer les projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des publics
Mise en place de tous les évènements en lien avec le service éducatif (Visites, ateliers) durant les expositions du CAC, Collaboration avec l'enseignant missionné par la DAAC
- Gestion prévisionnelle et commande du matériel pédagogique.
- Fournir les informations sur les activités du service éducatif du Centre d'Art Contemporain au service communication
- Créer des outils pédagogiques
- Réalisation de travaux bureautique
- Surveillance de la messagerie de médiation

Niveau de recrutement :

- Être titulaire à minima d'un diplôme dans le domaine de l'Art et/ou justifier d'une expérience dans ce domaine

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS CAMPAGNE 2026

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« Le recensement de la population, prévu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, se déroulera cette année du **jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026**.

Les communes sont chargées de la collecte des données sous l'autorité de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), impliquant

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
nécessairement le recrutement d'agents recenseurs ainsi que la définition de leur rémunération, qui reste à la discrétion de la commune.
Le recensement annuel concerne un échantillon représentatif de 8 % de la population. Son principal objectif est de fournir des informations fiables et récentes afin d'adapter les infrastructures et services aux besoins de la population. Les données issues du recensement servent également de base au calcul de la participation financière de l'État aux budgets communaux, via la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour la prochaine campagne, **1 264 adresses et 2 274 logements** répartis sur **21 îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS)** dans la ville de Carcassonne devront être recensés. L'INSEE recommande un agent recenseur pour **180 à 240 logements**. La Ville de Carcassonne prévoit donc le recrutement de **10 agents recenseurs**, ainsi que des suppléants pour pallier d'éventuelles indisponibilités de dernière minute.

La Dotation Forfaitaire de Recensement qui sera versée par l'INSEE pour 2026 s'élève à **8735 €**.

Modalités de recrutement et formation des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront recrutés sous le **statut de vacataire et formés lors de deux demi-journées** encadrées par l'INSEE, l'une avant, et l'autre après la tournée de reconnaissance. Cette formation est obligatoire et constitue le début de leur mission.

Ils seront encadrés par le coordonnateur communal principal et ses adjoints.

Afin de prévenir tout manque de personnel (maladie, démission, intempéries...), des agents municipaux seront sollicités comme suppléants via un appel à candidatures en interne. Ces suppléants ne seront rémunérés qu'en cas de remplacement effectif, à l'exception des deux demi-journées de formation.

Rémunération des agents recenseurs

La qualité du recensement est cruciale pour la commune, c'est pourquoi une rémunération basée sur des critères de rendement a été mise en place afin de motiver les agents recenseurs. Il vous est ainsi proposé de reconduire le mode de rémunération instauré l'an dernier, selon plusieurs critères cumulables, garantissant une rétribution adaptée à la qualité et à la quantité de leur travail. La rémunération nette, hors frais de déplacement, se répartira comme suit :

1. Rémunération unitaire pour chaque logement collecté :

- Adresse collectée (Feuille logement + Bulletins Individuels) : **5,60 €**

2. Indemnisations forfaitaires :

- 1ère formation : **35,00 €**

- 2ème formation : **35,00 €**

- Tournée de reconnaissance correctement réalisée : **80,00 €**

- Bonne tenue du carnet de tournée (adresses, rendez-vous, etc.) :
50,00 €

- Participation aux deux rendez-vous hebdomadaires avec les contrôleurs et respect des consignes : **100,00 €**

3. Primes de rendement :

- Respect des 4/5 taux d'avancement hebdomadaires : **70 €**

- Respect des 5/5 taux d'avancement hebdomadaires : **100 €**

Un forfait kilométrique sera également versé selon le barème en vigueur en mairie en janvier 2026, selon le secteur attribué sur une base maximum de 600km.

Encadrement et suivi

La Ville désignera par arrêté un coordonnateur communal principal et trois adjoints, tous

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
issus des employés municipaux, pour assurer le suivi et le contrôle des agents recenseurs ainsi que la vérification de la rémunération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire remercie M. Zorzetto de remplacer M. Albarel.

VALIDATION PERIMETRE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) AUDE ET COTIERS AUDOIS

RAPPORTEUR : Monsieur ZORZETTO

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires sur l'eau et les milieux aquatiques et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

Vu l'adoption par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le 18 mars 2022 ;

Vu le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République ;

Vu le décret n°2024-1098 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ayant pour objectifs de garantir l'opérationnalité des SAGE et leur intégration dans les outils d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'une déclinaison opérationnelle du SDAGE Rhône Méditerranée Corse doit être adoptée par un programme de mesures pour chaque bassin, définies dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Considérant le SAGE comme un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la satisfaction des différents usages et la protection des milieux aquatiques. Il est organisé en trois axes :

- ❖ Définition des orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- ❖ Fixation des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaires, eaux

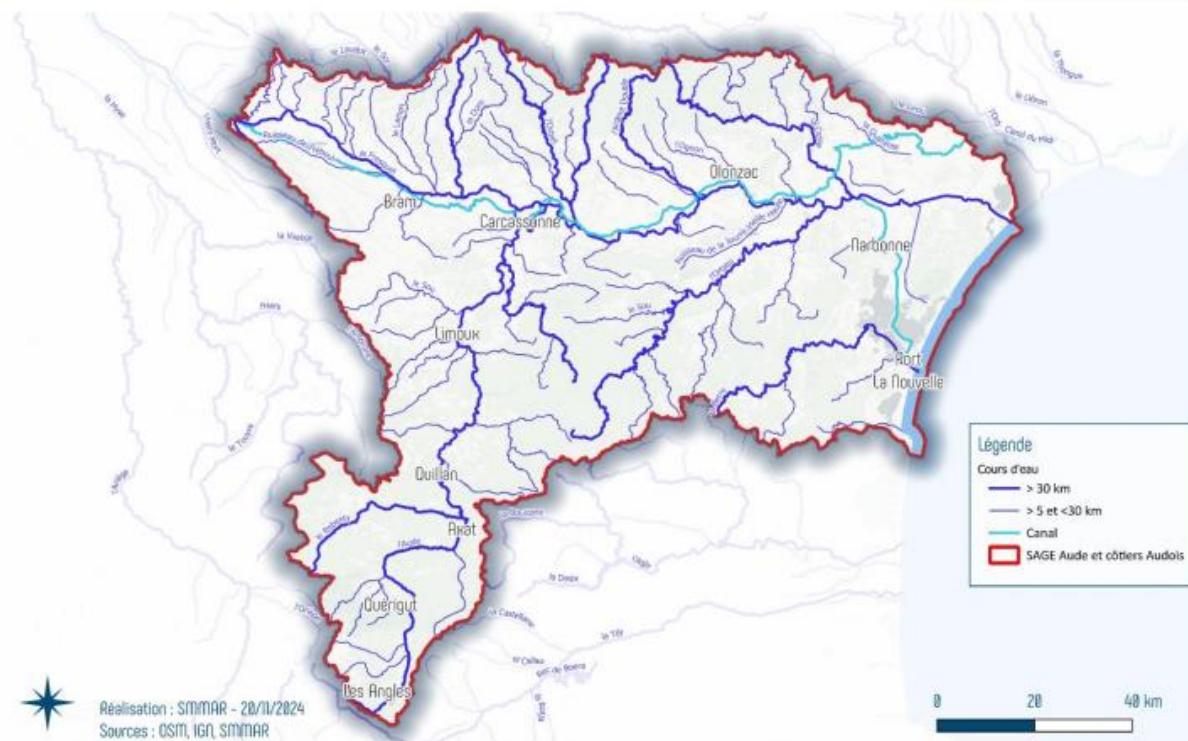
Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

côtières,

❖ Détermination des aménagements et des dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Considérant la procédure de consultation sur le projet de périmètre transmise en date du 11 septembre 2025 aux collectivités du département de l'Aude ;

Considérant le dossier préliminaire sur le projet de périmètre proposé par le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) de l'Aude, ainsi que le périmètre proposé (435 communes et 6 départements) ;



Considérant les enjeux territoriaux fixés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Aude et Côtiers Audiois, à savoir :

- ❖ Adaptation au changement climatique,
- ❖ Gestion et partage de la ressource en eau,
- ❖ Suivi et reconquête de la qualité de l'eau,
- ❖ Préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- ❖ Réduction de la vulnérabilité face aux inondations,
- ❖ Gestion de l'espace littoral.

Considérant que le périmètre et les enjeux territoriaux proposés n'appellent aucune observation quant à leurs impacts sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le périmètre du SAGE Aude et Côtiers Audiois soumis par le SMMAR ;
D'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte relatif à cette procédure. »

Madame RIVEL espère voir le Conseil municipal rendre un avis favorable sur le périmètre

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
du SAGE Aude et Côtiers Audois soumis par le SMAR. La détermination des aménagements et dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques sont en effet incontournable. Il est urgent de préserver cette ressource devenue rare dans le département, et de collectivement faire face aux risques majeurs liés au dérèglement climatique.

Outre ces deux sujets, la délibération évoque également la réduction de la vulnérabilité de Carcassonne aux inondations. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) identifie des crues potentielles pouvant atteindre la place Carnot, dont les conséquences seraient graves pour le Viguier, les berges de l'Aude, la Trivalle-Barbacane, les quartiers du Palais et du Dôme, ou la Bastide et Saint-Louis. Éviter un tel scénario suppose de faire inscrire des travaux de protection dans les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) IV ou V, gérés par le SMAR. Une concertation et une mobilisation sont ainsi indispensables, avec l'ensemble des communes du bassin versant amont de l'Aude, avant de conduire des études de modélisation aboutissant à des préconisations de travaux.

Le PAPI III, signé le 23 juin 2023, réduira le risque pour le quartier de La Prade, ainsi que les communes de Saint-Hilaire, Rennes-les-Bains, Trèbes et Villegailhenc, touchées par les dernières inondations. Les futurs PAPI dépendront des modélisations des crues, mais uniquement à condition que les communes concernées s'en saisissent. Sans aucune polémique, elle encourage donc la Municipalité à étudier ce dossier, pour faire inscrire les travaux dont Carcassonne a besoin dans les programmations 2028 ou 2033.

Monsieur le Maire assure que la Mairie s'investit depuis des années aux côtés du SMAR sur ces sujets. De nouvelles concrétisations seront d'ailleurs prochainement annoncées, dans le cadre du PAPI III. Pour mémoire, l'acquisition de la propriété de 23 hectares à La Fajolle ne visait pas qu'à développer le maraîchage, mais surtout à créer un vaste bassin de rétention et de décantation. 5 millions d'euros de travaux seront réalisés à cet effet. Le projet sera prochainement présenté par le Président du SMAR. La Ville a bien conscience des enjeux, et elle a anticipé les besoins en acquérant une zone permettant de stabiliser et de filtrer la crue, avant de la rediriger vers l'aval, ce qui préviendra des inondations catastrophiques. Un creusement important sera nécessaire afin de stocker plusieurs millions de mètres cubes d'eau, dont l'écoulement sera ensuite contrôlé.

Ce sujet n'était pas inscrit à l'ordre du jour. L'aménagement du fleuve relève de l'État et du SMAR. Pour autant, Carcassonne se mobilise depuis six ans pour protéger ses habitants. Une solution sera ainsi apportée pour certains quartiers. Pour d'autres, la maîtrise technique du problème relève d'autres organismes, et demeure en attente. La Ville n'en reste pas moins très active, allant bien au-delà de ses obligations. Carcassonne sera en tout cas l'une des priorités du prochain PAPI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNEXES AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

RAPPORTEUR : Monsieur ZORZETTO

« Par délibération en date du 10 avril 2025 (n°034), le Conseil municipal a approuvé le

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
renouvellement et l'actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Carcassonne, conclu avec la société GRDF pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de cette concession, il est nécessaire de conclure avec GRDF diverses conventions annexes ou complémentaires au traité de concession, destinées à en préciser certains aspects opérationnels ou à formaliser des partenariats techniques ou financiers liés à la gestion, l'exploitation ou le développement du réseau public de distribution de gaz naturel.

Ces conventions ont vocation à faire vivre la concession, en encadrant notamment les actions conjointes en matière :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- d'accompagnement des projets de raccordement,
- de travaux coordonnés sur le domaine public,
- de partage de données ou d'informations techniques,
- ou encore de participation à des actions locales d'intérêt général en lien avec la transition énergétique.

Ces conventions, purement complémentaires, ne modifient en rien les dispositions du traité de concession initialement approuvé par le Conseil municipal.

Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le Code de l'énergie et le Code de la commande publique.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents afférents à la bonne exécution et à l'évolution du traité de concession liant la Ville de Carcassonne à GRDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de conclusion de conventions annexes ou complémentaires au traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel conclu avec GRDF,
- PRÉCISE que ces conventions n'ont pas pour effet de modifier les stipulations du traité de concession approuvé par délibération n°034 du 10 avril 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant, ou document afférent à la gestion et à l'exécution de ladite concession, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des partenariats correspondants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

AFFAIRES SOCIALES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SANTÉ

TELETHON - MARCHE AUX FLAMBEAUX

RAPPORTEURE : Madame MONTUSSAC

« Chaque année, la Ville de Carcassonne organise le Téléthon en collaboration avec l'association Française contre les Myopathies (AFM). La descente aux flambeaux depuis la Cité de Carcassonne jusqu'à la Bastide prévue le Samedi 6 décembre 2025 de 17h00 à 20h00 constitue l'une des actions phares.

La Ville apporte son soutien à l'organisation de l'action de plusieurs manières (coordination des réunions de préparation, logistique, éléments de communication ...) et l'association Rotary Bastide contribue à sa réussite en mobilisant ses bénévoles.

L'an dernier, en raison des prévisions climatiques, la manifestation a été annulée.

Pour l'édition 2025, le projet de convention de partenariat entre le Rotary Bastide et la Ville de Carcassonne, ci-joint, prévoit que :

- La Ville fournit 550 bâtons lumineux en mousse et 850 torches,
- Le Rotary Bastide s'engage, comme chaque année, à vendre ces flambeaux et à reverser le produit de cette vente à l'AFM Téléthon.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'organisation de cette manifestation,
- D'autoriser Monsieur Maire à signer et exécuter la convention de partenariat. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA ET LA VILLE DE CARCASSONNE

RAPPORTEURE : Madame MONTUSSAC

« Dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens signée entre l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Commune de Carcassonne par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, les parties signataires renouvelaient la volonté conjointe de développer et d'optimiser à Carcassonne, ville reconnue « Site Universitaire d'Equilibre », une offre de formations qualifiantes de qualité et d'accompagner la vie étudiante via le développement de dispositifs adaptés aux jeunes et au territoire, dans une ambition commune de « faire campus durable » ouvert en cœur de ville.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Ladite convention déclinait les projets et actions de l'année universitaire 2023/2024 et prévoyait de se prononcer par avenant sur les objectifs projetés pour les années universitaires 2024/2025 et 2025/2026.

Un Comité de pilotage s'est réuni le 10 janvier 2025 et a permis de définir les orientations en faveur du développement et de l'optimisation d'une offre de formations diplômantes et/ou qualifiantes et de décliner les projets de vie étudiante et des services dédiés.

Ces axes sont déclinés dans l'avenant 1 et feront l'objet de deux comités de pilotage par année universitaire afin de suivre les engagements des parties et évaluer les avancées de chacun d'eux au regard de la subvention attribuée annuellement par la Commune à hauteur de 50 000€, prévue par la Convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant à la Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens tel que présenté et autoriser le Maire à le signer. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LA RELOCALISATION DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

RAPPORTEURE : Madame MONTUSSAC

« Conformément aux articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Education, les communes, Chefs-lieux de Département, sont tenues d'organiser les Centres Médico-Scolaire et mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Education Nationale chargés du suivi et de la santé des élèves. La santé scolaire constitue une mission de l'Etat. Elle vise à promouvoir la santé, prévenir les troubles et contribuer au bien-être et à la réussite éducative des élèves.

L'article D.541-4 prévoit que les centres médico-scolaires sont institués en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de faciliter la coordination des actions de santé scolaire.

Actuellement situé sur le site de Patte d'Oie, dans un bâtiment communal mis à la disposition de l'Education Nationale, la Ville de Carcassonne souhaite relocaliser le Centre Médico-Scolaire dans une nouvelle structure communale, aux fins d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, la Ville de Carcassonne met à la disposition de l'Education Nationale une partie d'un bâtiment communal, sis 6 rue Déodat de Séverac, à Paul Lacombe, pour accueillir le Centre Médico-Scolaire (CMS) destiné aux élèves des écoles et établissements du secteur.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

La Ville doit mettre à disposition un local communal :

- Conforme aux normes d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité,
- Aménagé pour garantir la confidentialité des consultations,
- Équipé des installations nécessaires au bon fonctionnement du service de santé scolaire.

La Ville reste propriétaire du bâtiment et est responsable de son entretien, de la maintenance et de la sécurité des locaux.

L'Education Nationale demeure responsable de la politique de santé scolaire et des agents placés sous son autorité.

Aucune disposition du conventionnement ne crée de lien de subordination entre les personnels des deux institutions.

Ce conventionnement, établi en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'Education, constitue la cadre légal et partenarial de la mise en œuvre du centre médico-scolaire communal.

Il témoigne de la volonté commune de promouvoir la santé en milieu scolaire, dans un local adapté, sécurisé et collaboratif, au service des élèves et de leurs familles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter la présente convention de partenariat. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX - CAMPAGNES ELECTORALES ET DESIGNATIONS DE CANDIDATS

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« Lors d'échéances électorales, la Ville de Carcassonne est sollicitée par des candidats ou leurs représentants afin de disposer de locaux susceptibles d'accueillir les réunions publiques qu'ils organisent à l'attention des administrés.

Par délibérations du Conseil Municipal n°29 du 27 juin 2019 et n°22 du 18 novembre 2021, la Ville a prévu la mise à disposition gratuite de la salle Joe Bousquet, l'Auditorium, des halles Prosper-Montagné, de l'Odéum par demande écrite :

- dans le cadre de « primaires » organisées par un parti politique, à raison d'une fois par candidat avant le premier tour de scrutin,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

- dans le cadre des campagnes électorales par tour de scrutin pour les candidats officiellement déclarés.

Afin de pouvoir répondre à la demande, il vous est proposé d'ajouter la mise à disposition gracieuse de la structure réceptive de Domec dans les mêmes conditions.

Toute autre demande de locaux sera effectuée dans les conditions habituelles de mise à disposition aux tarifs en vigueur.

Dans un souci de bonne gestion par les services, il est souhaitable de disposer d'une seule délibération réglementant ces occupations. Dès lors, il convient d'abroger les deux délibérations susvisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations n°29 du 27 juin 2019 et n°22 du 18 novembre 2021 ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux communaux dans les conditions supra énoncées et autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les conventions à intervenir. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA STRUCTURE RECEPTEIVE PRAT MARY A L'AMICALE DU COMMISSARIAT DE POLICE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« La Ville de Carcassonne a été sollicitée pour la mise à disposition de la structure réceptive Prat Mary à titre gracieux par :

- L'amicale du commissariat de police du vendredi 5 au lundi 8 décembre 2025.

La Ville de Carcassonne entend poursuivre le soutien qu'elle apporte à divers organismes et associations pour des projets ou manifestations d'intérêt général organisées sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition à titre gracieux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents. »

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire indique que bien que la question de Monsieur Iché soit la seule recevable, les élus compétents s'efforceront de répondre aux trois points que les collègues ont souhaité soulever aujourd'hui.

QUELLE EVOLUTION DES FINANCES DE LA VILLE ?

Monsieur ICHÉ explique que sa question revêt une portée relativement générale, et s'inscrit dans un contexte d'intensification de l'activité budgétaire à cette période. Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2025, il avait exprimé les inquiétudes du Groupe Energie Nouvelle quant à l'évolution à court terme des finances de la Ville, au regard des seules données présentées par l'adjoint aux finances. Celles-ci révélaient en effet une dégradation persistante de la santé financière de la Municipalité, illustrée par la baisse croissante de la capacité d'autofinancement nette (CAF), indicateur clé de la situation de la collectivité. Les projections atteignaient même pour 2027-2028 une CAF presque inexistante.

Depuis, la dégradation des finances de l'État devient toujours plus inquiétante, réduisant mécaniquement son soutien à l'ensemble des collectivités, mais aussi à l'ensemble du monde associatif. Les têtes de réseaux nationales de ce dernier ont déjà été informées des baisses drastiques des enveloppes nationales des secteurs du social, de la culture, du sport, ou de la santé ainsi que des crédits d'investissement. Carcassonne n'y échappera pas non plus, même si l'impact sur son budget 2026 demeure incertain. Si la Mairie en dispose déjà, l'élu espère se voir communiquer le montant des dotations pour l'année à venir.

M. ICHÉ note qu'en dépit de ces finances difficiles, les chantiers se multiplient dans Carcassonne. Ces aménagements sont évidemment positifs, mais il ne peut que s'interroger quant à l'impact des dépenses publiques significatives associées sur les finances de la ville fin 2025, et aux conséquences pour les années suivantes. En effet, une nouvelle Municipalité – quelle qu'elle soit – héritera en 2026 de la situation. La période électorale est l'occasion de faire des promesses, qui n'engageront que ceux qui les croient. Pour autant, la situation laisse l'élu Energie Nouvelle dubitatif quant à la santé financière de la Collectivité.

En conclusion, **M. ICHÉ** réclame du réalisme et la vérité. Il sollicite la prévision d'atterrissement des finances fin 2025, que les données disponibles début novembre devraient permettre d'estimer avec fiabilité. Le compte administratif établi au printemps prochain ne fera qu'affiner ces éléments. Il s'enquiert en outre des orientations qui structureront le budget 2026, dont la future mandature héritera.

Monsieur le Maire souligne que s'il n'avait pas autant d'expérience, il serait dépité par le doute qu'Energie Nouvelle sème, en soulevant des questions qui n'en sont pas, pour mieux dépeindre un avenir sombre. Il propose ainsi de revenir sur l'historique, afin d'apporter les réponses sollicitées par M. Iché. Lorsque ce dernier se trouvait aux affaires, de 2009 à 2014, la situation financière de Carcassonne était très dégradée. La Municipalité actuelle ne le rappelle pas constamment, car ressasser indéfiniment le passé est peu constructif. Cet héritage avait cependant été lourd à porter. L'endettement atteignait 90 millions d'euros en 2014, contre 60 millions aujourd'hui. De plus, l'épargne

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

brute était très réduite, sans parler de la capacité d'autofinancement ou de la durée d'amortissement de la dette, devenues très inquiétantes. Ainsi, un important travail de redressement budgétaire s'est révélé nécessaire, afin d'assainir les finances publiques. Celles-ci sont désormais solides et transparentes. Elles sont en outre loin de constituer un motif d'inquiétude pour l'avenir. Les prédictions anxiogènes que certains expriment découlent probablement de ce qu'ils observent à d'autres échelons territoriaux – région, département, parfois agglomération – où des coupes budgétaires sévères ont entamé les subventions aux associations culturelles, sportives, économiques et sociales, par manque de moyens. Ce choix érode le lien social, et contredit les discours axés sur la solidarité de ces collectivités socialistes.

Energie Nouvelle craint que Carcassonne n'y échappe pas. **Monsieur le Maire** rassure néanmoins les élus. La commune a maintenu – voire accru pour certaines structures – le niveau des subventions aux associations dans son budget 2025. Elle n'avait d'ailleurs pas suspendu leur paiement durant la crise sanitaire, ce qui a permis au monde associatif de constituer une réserve financière. Ainsi, la Municipalité évite les discours démagogiques quant à la solidarité, lui préférant une politique volontariste et concrète dans ce domaine. La Ville ne pénalise pas ses associations, et maintiendra son soutien à l'ensemble du tissu associatif.

M. Iché évoquait ensuite les nombreux travaux et leur impact sur les finances publiques. M. Frêche avait coutume de dire que les chantiers et les grues prouvent la vitalité d'une ville. L'exécutif mène effectivement de nombreuses opérations d'aménagement. Sur les six derniers exercices, 13 526 595 euros ont été consacrés à la rénovation de 123 rues, dont ces deux dernières années :

- 3,33 millions d'euros en 2024, au bénéfice de 31 rues ;
- 3,8 millions d'euros en 2025, au profit de 36 rues supplémentaires. L'économie de 250 000 euros obtenue grâce à la baisse des prix dans les travaux publics a immédiatement été réinvestie.

L'effort est ainsi constant. Il n'a pas de vocation électorale. 36 kilomètres ont été rénovés depuis 2015, pour 28,5 millions d'euros, en respectant strictement les budgets votés. **Monsieur le Maire** invite ceux qui en douteraient à le vérifier.

Quant aux projections financières pour les prochaines années, la dernière note du cabinet de conseil, après analyse du projet de loi de finances (non voté et promulgué par ordonnance), assure que la commune, modeste, ne sera pas pénalisée par les ajustements nationaux aux diverses dotations, contrairement à l'Agglomération qui perdra 1,190 million d'euros de dotations. Seule la hausse des cotisations d'assurance des salariés – 550 000 euros – grèvera le budget de la Ville.

Concernant la CAF, elle recule de 10,36 millions d'euros en 2024 à 9,69 millions en 2025 puis 8,86 millions en 2026, une baisse maîtrisée, tandis que les investissements prévus légèrement en retrait permettront de la relever sans recourir à l'emprunt. Déjà, seuls 6,6 millions sur les 11,6 prévus au budget ont été empruntés cette année. Enfin, selon l'analyse prospective du cabinet-conseil remise à la fin du premier semestre, la Ville serait en mesure d'investir 10 millions d'euros par an en 2026, puis 13 millions d'euros les années suivantes, soit environ 16 millions d'euros budgétés hors reste à réaliser. Son potentiel pourrait même atteindre ponctuellement 14-15 millions de réalisations, soit 18 à 19 millions d'euros budgétés hors reste à réaliser. Les élus se fixeront toutefois des limites, compte tenu des délais impartis. Ces scénarios dégraderait les ratios financiers, sans pour autant les rendre insoutenables, avec un taux d'épargne brute proche de 10 %, et une capacité de désendettement stable. Malgré la hausse des cotisations, Carcassonne abordera donc 2026 avec des finances satisfaisantes.

Si une contribution au redressement des finances publiques similaire à celle intervenue

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
entre 2014 et 2017 sous la présidence Hollande (pour mémoire la DG forfaitaire avait diminué de 3,5 millions d'euros en quatre ans) devait être exigée, la Ville réduirait son enveloppe annuelle d'investissement à 11 millions d'euros, tandis qu'elle prévoit plus d'un million d'euros d'économies sur le fonctionnement d'ici 2029.

Ainsi, quel que soit l'angle sous lequel la question est abordée, la situation financière de la commune est satisfaisante. Sa gestion « en bon père de famille » depuis dix ans lui épargne les lourdes coupes que la situation actuelle impose aux autres collectivités. Pour autant, cette administration n'a pas manqué d'ambition. Elle a engagé des réformes ciblées, visant à suivre plus rigoureusement les dépenses de chaque service. Cette année, certains restituent même des crédits non dépensés au budget général. Monsieur le Maire invite donc les élus à éviter tout alarmisme injustifié. À l'issue des élections de 2026, le futur exécutif pourra s'appuyer sur des finances solides, qui permettront de faire ce que la ville requiert.

CANDIDATURES AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur JORDAN estime qu'un minimum d'unité de la majorité municipale est une nécessité absolue, pour le bien de la Ville et de ses habitants. Parce qu'il a à cœur de faire avancer Carcassonne en toutes circonstances, M. JORDAN rappelle avoir décidé, en toute responsabilité, clarté et en accord avec le Maire, de quitter la majorité en juin 2024. Cette décision était politique, mais il était surtout question d'éthique, de respect et d'honnêteté.

À l'approche des élections municipales, deux adjointes ont récemment annoncé leur candidature sous des formes diverses. Par souci de transparence et d'honnêteté envers les Carcassonnais ainsi que le Maire, il se demande si ces deux adjointes envisagent de se retirer de la majorité municipale et de renoncer à leur délégation. Une telle clarification éviterait toute ambiguïté entre leur fonction exécutive et leur candidature. En conclusion, il appelle l'ensemble du Conseil Municipal à continuer de défendre la ville avec loyauté et droiture, loin des calculs politiciens.

Monsieur le Maire rappelle que M. Jordan a choisi d'épouser des idées qu'il ne partage pas et présenté sa démission, lui évitant ainsi d'avoir à l'exclure. Les deux adjointes évoquées respectent l'accord conclu en 2020 avec l'ensemble des candidats de la liste, selon lequel chacun conserve ses convictions politiques et reste libre de les défendre, mais s'engage à les laisser à la porte de la Mairie pour se consacrer exclusivement à l'intérêt général lorsqu'il s'agit de gérer les services. Ces deux élues remplissent aujourd'hui leurs missions avec le plus grand sérieux.

L'expression des opinions ou ambitions politiques de chacun est légitime. Selon **Monsieur le Maire**, il n'existe aujourd'hui aucun conflit avec ces élues. Si un désaccord devait survenir, il mettrait simplement fin à leur collaboration. La campagne qui se déroule à l'extérieur n'empêche pas le travail qui se poursuit à la Mairie, dans le respect de l'intérêt général, que tous défendent au sein de la collectivité. Il déclare ainsi sans ambiguïté que la situation est claire et sereine.

NOMBRE DE SQUATS

Monsieur MONTAGNÉ remercie le Maire d'accepter sa question, remise tardivement, à la lumière des tristes événements de la veille concernant l'incendie d'un immeuble place Davilla. Il salue d'ailleurs à cette occasion le travail admirable des pompiers et des autres intervenants. Cet incendie a été provoqué par des squatteurs. Il n'a heureusement entraîné aucun décès. Deux pompiers ont cependant dû être conduits aux urgences dans le cadre de cette intervention. Beaucoup d'habitants s'interrogent aujourd'hui sur le nombre de squats recensé à Carcassonne, ainsi que sur la capacité de son premier magistrat à lutter contre ces pratiques, qui peuvent constituer un danger.

Monsieur BES constate que la question lapidaire que M. Montagné avait transmise est liée au triste incendie survenu la veille. Il le remercie d'avoir salué le travail des pompiers, de la police et des policiers municipaux. Toutes les villes de France sont confrontées aux squats. Les premières victimes sont les propriétaires, le squat portant atteinte à leur droit de propriété et d'usage de leur bien. Pour un squat consécutif à une intrusion, la loi DALO simplifie la procédure : dépôt de plainte, puis sollicitation de la Préfecture, qui émet sous 48 heures une injonction de vider les lieux. Le recours à la force publique suit. Plusieurs situations ont pu être résolues de cette manière. La réactivité est ici essentielle.

Recenser le nombre de squats est en revanche un exercice difficile. Dans certains immeubles, les propriétaires sont défaillants, ou leur succession se trouve en déshérence. Les services municipaux, souvent sollicités, interviennent notamment avec la police nationale. Ces situations sont toutefois très longues à résoudre. L'immeuble de la place Davilla était une affaire ancienne, qui ne se résume absolument pas à la problématique des squats. Depuis 2008, la police municipale a été sollicitée pour des squats suspectés ou avérés près de 400 fois, soit entre 20 et 30 fois par an. Ces données sont néanmoins incomplètes. Les propriétaires réactifs s'adressent à la préfecture. Ce sont généralement des propriétaires non résidents à Carcassonne ou des riverains qui alertent la municipalité.

La politique de la ville, en matière d'habitat et d'habitat indigne, a été très volontaire ces dernières années. Le permis de louer a exercé une pression sur les marchands de sommeil et les bailleurs de locations douteuses. Il reste cependant des squats et des propriétés en déshérence.

Monsieur MONTAGNÉ remercie M. Bes de ces précisions, et du rappel de la procédure accélérée désormais en place.

Monsieur le Maire l'invite à partager ces informations. Il profite de cette question pour soulever un sujet de fond. À son sens, il faudrait accorder davantage de pouvoir au Maire et à la police municipale. La formation politique de M. Montagné surfe sur l'insécurité. S'il en faisait partie, plutôt que de réclamer l'abrogation de l'accord franco-algérien de 1968, un sujet qui ne relève pas des prérogatives de l'Assemblée nationale, il aurait profité de sa niche parlementaire pour proposer une loi accordant aux Maires et à leurs services de véritables prérogatives en matière de contrôles d'identité, de consultation de certains fichiers ou de constat des délits avant transfert des contrevenants aux commissariats. Ce renforcement constituerait, selon lui, un outil concret de lutte contre les incivilités et la délinquance. En effet, quelle que soit l'orientation politique des majorités municipales, si elles sont privées de pouvoir effectif, elles restent impuissantes face à ces phénomènes.

Monsieur le Maire espère un consensus parlementaire de tous les bords politiques sur ce sujet de fond, afin de doter les Maires et les polices municipales des moyens réglementaires proportionnés à leurs capacités opérationnelles, dont l'efficacité s'est illustrée lors de l'incendie de la veille. Sans moyens ni pouvoirs, il est difficile d'exercer des contrôles et des sanctions dissuasives, et d'empêcher des vecteurs d'incivilités, de

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
délinquance ou de gêne de se déplacer n'importe où à leur guise.

S'il se défend de toute volonté liberticide, **Monsieur le Maire** estime qu'un certain degré de contrôle est indispensable. Malgré les critiques initiales, il a été parmi les premiers à déployer une vidéosurveillance en ville. Cette mesure, à l'époque fortement décriée par l'opposition de gauche, fait désormais consensus. En effet, elle ne porte pas atteinte aux libertés, mais répond à une exigence de sécurité et de maîtrise de l'espace public.

Il remercie l'Assemblée et clôture la séance du Conseil municipal.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES	3
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX	5
INFORMATION : CARCASSONNE : UNE STRATEGIE AMBITIEUSE ET INNOVANTE DE NATURE EN VILLE	5
INFORMATION : OPTIMISATION DU PATRIMOINE VENTE AUX ENCHERES	5
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 34 RUE ALBERT TOMEY CADASTRE BN 412	6
ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES EZ 105-842-843-844-856 -865-866-867-868 DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MASSIOT » HAMEAU DE VILLALBE	7
SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS-BORNES ELECTRIQUES - PARCELLES CADASTREES HX458-243-547	8
CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES THEATRE MUNICIPAL JEAN ALARY - 6 RUE COURTEJAIRE	8
CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PRAT MARY	9
CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE LA CITE TERRAINS LIEUX-DITS « PECH MARY » « MARSEILLENS » ET « SAINTE CROIX »	11
AVENANT N°I A LA CONVENTION « CŒUR DE VILLE » N001063AU2024 CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - CAMPUS SANTE	11
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL	13
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	15
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	17
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS	19
SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE	20
TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU MARCHE 11024007	21
SERVICES D'ASSURANCES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	21
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DANS LE QUARTIER DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS - INDEMNISATION DES CANDIDATS A LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT	23
MARCHE DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU VIGUIER - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	24
LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE	25
SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET CARCASSONNE AGGLO	26
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PLATEFORME AU STADE ALBERT DOMECK	27
REDEVANCE D'OCCUPATION DU STADE ALBERT DOMECK PAR LA SASP-USC SAISON 2025/2026	28
DENOMINATION « PARKING DU PONT NEUF »	28
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POLITIQUE 2026 CONTRAT DE COREALISATION	30
MAGIE DE NOËL 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	31

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2025	
AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS	32
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE FIN D'ANNEE 2025	34
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : ELECTRICIEN, MEDIATEUR CULTUREL	35
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS CAMPAGNE 2026	36
VALIDATION PERIMETRE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) AUDE ET COTIERS AUDOIS	38
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNEXES AU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF	40
TELETHON - MARCHE AUX FLAMBEAUX	42
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA ET LA VILLE DE CARCASSONNE	42
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR LA RELOCALISATION DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE	43
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX - CAMPAGNES ELECTORALES ET DESIGNATIONS DE CANDIDATS	44
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA STRUCTURE RECEPTEIVE PRAT MARY A L'AMICALE DU COMMISSARIAT DE POLICE	45
QUELLE EVOLUTION DES FINANCES DE LA VILLE ?	46
CANDIDATURES AUX ELECTIONS MUNICIPALES	48
NOMBRE DE SQUATS	49